

SEANCE du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, et le quatre avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 31 mars 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Ophélie GOULEY a donné procuration Carine PLUMIER, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE, Valentin CADEL à Sébastien GUILLOT

Secrétaire de séance : Guy BUGAUD

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-45

Objet : vote des taux des taxes

Monsieur Joël DEMULE expose qu'avant l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2023, il convient de voter les taux des taxes.

Ceux-ci sont aujourd'hui de :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45, 24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230404-DE2023_45-DE

S²LO

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir ces taux, sans aucune augmentation, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45, 24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

En ce qui concerne le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Il est proposé pour l'année 2023 de fixer le taux de la Taxe d'habitation à 13,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 45, 24 %, le taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 53,37 %, le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 13,05 % pour 2023,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Guy BUGAUD



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICES COMMUNAUX

COMMUNE : 202 FONTAINES
ARRONDISSEMENT : 71 CHALON SUR SAONE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHALON-SUR-SAONE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023									
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023		
Foncière bâtie (TFB)	1 918 845	45,24	109,55	2 067 000	935 111	45,24	935 111		
Foncière non bâties (TFNB)	103 488	53,37	124,00	110 800	59 134	53,37	59 134		
Taxe d'habitation (TH)	146 424	13,05	48,03	156 820	20 465	13,05	20 465		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 014 710		1 014 710		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 014 710 = 7			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 014 710			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			112 248	0	3 659	-106 039	9 868

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 014 710		9 868		1 024 578

A MACON TEL 03 85 39 65 65
Le 13 MARS 2023

Le 11/04/2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCK LEVEQUE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Pour la Préfecture,

Pour la Commune

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire

Nelly MEUNIER-CHAMPT



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la déclaration de vote des taux.